



# SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

## PV Comité Syndical du 12 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 12 mars

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

**Nombre de membres du comité** : 32 titulaires.

**Date de la convocation** : 04/03/2025

**Nombre de membres présents** : 20

Nombre de votants : 25

**Étaient présents** : MARCHI J-C., BOSCH A., SAUR S., ALLIES M., CHABBERT J, ROQUE T., COMBES M., HERNANDEZ J., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P., SALVAIRE M., VON HEES J., SAUTEREL A.L., LERMET S., MATHIEU H., GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

**Excusés** : COSTE C., ALLIES J-P (a donné procuration à ALLIES M.), BOUCHE P., GALTIER D., CROS R. (a donné procuration à VIGEANT P.), BOULOUIS S., ARIBAUD E., BORDES R. (a donné procuration à SIMO-CAZENAVE J.P.), SAUTEREL S. (a donné procuration à SAUTEREL A.L.), MADALLE J., DEROTHE M. (a donné procuration à MATHIEU H.), BOLTZ J-C.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09h00

### DELIBERATIONS

#### Délibération N°1 : Installation des nouveaux délégués de la commune de Roquessels.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que MM. Salles Michel et Fabre Didier ne sont plus délégués au sein du Syndicat Mare et Libron pour la Commune de Roquessels, suite à leur démission.

Sur proposition du Conseil municipal de Roquessels, la Communauté de Communes des Avant Monts a désigné, par délibération en date du 10/03/2025, MM. Salvaire Michel et Von Hees Jonas pour les remplacer.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision.

## Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 10 décembre 2024.

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024. Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués. Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

## Délibération N°3 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 du budget EAU.

Le Président informe les membres du Comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

## Délibération N°4 : Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget EAU.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération N°5 : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget EAU.

Monsieur Falip sort de la salle et M. Simo-Cazenave, en qualité de Président, présente le compte administratif 2024 du budget eau, comme suit :

| LIBELLE                 | INVESTISSEMENT      |                      | EXPLOITATION        |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                         | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Report exercice N-1     |                     | 70 536,18 €          |                     | 660 448,28 €         | 0,00 €              | 730 984,46 €         |
| Opération de l'exercice | 1 239 871,15 €      | 2 385 166,94 €       | 2 253 027,02 €      | 2 129 529,83 €       | 3 492 898,17 €      | 4 514 696,77 €       |
| TOTAL                   | 1 239 871,15 €      | 2 455 703,12 €       | 2 253 027,02 €      | 2 789 978,11 €       | 3 492 898,17 €      | 5 245 681,23 €       |
| Résultat de clôture     |                     | 1 215 831,97 €       |                     | 536 951,09 €         |                     | 1 752 783,06 €       |
| Restes à réaliser       | 1 869 000,00 €      | 1 198 035,00 €       | 0,00 €              | 0,00 €               | 1 869 000,00 €      | 1 198 035,00 €       |
| Résultat cumulé         | 3 108 871,15 €      | 3 653 738,12 €       | 2 253 027,02 €      | 2 789 978,11 €       | 5 361 898,17 €      | 6 443 716,23 €       |
| RÉSULTAT DÉFINITIF      |                     | 544 866,97 €         |                     | 536 951,09 €         |                     | 1 081 818,06 €       |

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024, établi par notre Trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget EAU 2024 tel que défini ci-dessus.

## Délibération N°6 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget EAU.

Vu le résultat d'exploitation 2024 qui s'élève à la somme de 536 951.09 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2024                             |  | 536 951,09 € |
|---|--|--------------|
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |  |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |  | 0,00 €       |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |  |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |  |              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    |  | 536 951,09 € |
| Total affecté au c/ 1068 :  |  | 0,00 €       |

## Délibération N°7 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 du budget ASSAINISSEMENT.

Le Président informe les membres du Comité syndical qu'ils sont invités à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des orientations budgétaires du prochain budget primitif (par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés).

Ce rapport donne lieu à un débat. Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (conformément aux articles L 2312-1 et L 3312- 1 du CGCT), qui fera l'objet d'un vote. Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat en sus de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

## Délibération N°8 : Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération N°9 : Approbation du Compte Administratif 2024 du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur Falip sort de la salle et M. Simo-Cazenave, en qualité de Président, présente le compte administratif 2024 du budget assainissement, comme suit :

| LIBELLE                   | INVESTISSEMENT      |                       | EXPLOITATION          |                       | ENSEMBLE              |                       |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent  |
| Report exercice N-1       | 14 693,80 €         |                       |                       | 295 535,96 €          | 14 693,80 €           | 295 535,96 €          |
| Opération de l'exercice   | 947 607,84 €        | 1 465 548,19 €        | 1 062 937,12 €        | 1 101 135,83 €        | 2 010 544,96 €        | 2 566 684,02 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>962 301,64 €</b> | <b>1 465 548,19 €</b> | <b>1 062 937,12 €</b> | <b>1 396 671,79 €</b> | <b>2 025 238,76 €</b> | <b>2 862 219,98 €</b> |
| Résultat de clôture       |                     | 503 246,55 €          |                       | 333 734,67 €          |                       | 836 981,22 €          |
| Restes à réaliser         | 552 000,00 €        | 295 606,00 €          |                       |                       | 552 000,00 €          | 295 606,00 €          |
| Résultat cumulé           | 1 514 301,64 €      | 1 761 154,19 €        | 1 062 937,12 €        | 1 396 671,79 €        | 2 577 238,76 €        | 3 157 825,98 €        |
| <b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b> |                     | <b>246 852,55 €</b>   |                       | <b>333 734,67 €</b>   |                       | <b>580 587,22 €</b>   |

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024, établi par notre Trésorière.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical, après délibération :

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT 2024 tel que défini ci-dessus.

### **Délibération N°10 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget ASSAINISSEMENT.**

Vu le résultat d'exploitation 2024 qui s'élèvent à la somme de 333 734.67 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est décidé, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2024</b>                      | <b>333 734,67 €</b> |
|---|---------------------|
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €                 |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |                     |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 333 734,67 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  |                     |

### **Délibération N°11 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34.**

Le Président rappelle qu'une convention avait été signée en 2022 avec le CDG 34 afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels. Cette convention ayant été modifiée par le CGD 34, il en est proposé une nouvelle qui sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34.

## **INFORMATIONS**

### **Présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (article L2122-22 CGCT)**

| <b>Nom de l'opération</b>  | <b>Nom de l'entreprise</b> | <b>Montant des travaux HT</b>   | <b>Date de la décision</b> |
|--|----------------------------|---|----------------------------|
| <b>Avenant N°1 Marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Laurens – Tranche n°2</b> | SAS JEAN ROGER             | Montant de la modification du marché : <ul style="list-style-type: none"><li>• - 3 963.35 € HT</li><li>• - 4 756.02 € TTC</li></ul> Nouveau montant du marché : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>392 328.65 € HT</b></li><li>• 470 794.38 € TTC</li></ul> | 16/01/2025                 |

|   |                             |  |            |
|---|-----------------------------|--|------------|
| <b>Attribution marché Accord-cadre à bons de commande mono attributaire de maîtrise d'œuvre d'études et d'assistance dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire du SI Mare et Libron</b> | Groupement<br>GAXIEU/IGEADT | - Montant maximum du marché :<br>350 000.00 € HT/an<br><br>- 2 ans renouvelable 3 fois | 04/03/2025 |
|---|-----------------------------|--|------------|

### AU FIL DE LA SEANCE

- Point sur les travaux par Cédric Salomon :

\* Equipements forage de Lacan à Faugères : Installation de la pompe en cours. Mise en exploitation semaine 12. Reste la remise en état du site

\* Station d'épuration des Nières à Saint-Gervais sur Mare : intervention géotechnicien le 12/03. Début des terrassements dès livraison du rapport (deux à trois semaines).

\* Projets à l'étude qui seront proposés au prochain Comité syndical pour les demandes de subvention : L'ensemble des projets ci-dessous est préconisé par le schéma directeur.

#### *Eau potable :*

Mise en place du traitement des eaux du forage de Fagairolles (Castanet le Haut);

Reprise canalisation distribution de Boubals (La tour sur Orb) ;

Reprise canalisation rue ancienne pharmacie (Graissessac) ;

Réhabilitation chambre de vannes usine de traitement de Petafi ;

Reprise distribution route départementale (face au château) Graissessac ;

Renouvellement alimentation ancien village depuis la chambre de vannes (Le Pradal) ;

Réfection canalisation impasse de la Mare (Castanet le Haut) ;

Réfection adduction / Distribution chemin de Nougairêt (Le Pradal) ;

#### *Eau usée :*

Réfection PR de Riols (graissessac) ;

Réfection canalisation impasse de la Mare (Castanet le Haut) ;

Réfection canalisation chemin de Nougairêt (Le Pradal) ;

Réhabilitation des lits de sechage des boues pour les STEP de St Gervais et d'Espaze ;

\* Réunion à Laurens, le 8 avril prochain, pour la station d'épuration : discussion avec les financeurs.

- M. Marchi évoque la réunion de chantier du lotissement Le Clos des Pins à Autignac : Problématique de défense incendie et d'arrosage des espaces verts.

- M. Falip informe que les travaux d'eau et d'assainissement de la rue Gambetta à Graissessac seront réalisés en deux tranches, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet. L'appel d'offres a été lancé pour ne pas perdre de temps et être opérationnel quand les arrêtés de subventions seront arrivés.

M. Falip insiste sur l'importance de travailler sur la première tranche du feeder nord de Plaisance à St Gervais. En effet, la commune de St Gervais sur Mare vient d'acquérir les terrains de l'ancienne voie ferrée qui permettront de sécuriser cette conduite en limitant les contraintes exercées par l'important passage routier.

- Mme Combes fait part de la première réunion, relative aux ressources en eau à l'horizon 2050, organisée par l'EPTB Orb Libron et BRL Ingénierie. Elle précise que trois autres réunions doivent avoir lieu et qu'il est important d'y participer.

### PROCHAINES DATES A RETENIR :

Réunion du bureau (Président et Vice-présidents) : Jeudi 03 Avril 2025, 9h00 en Mairie de St-Gervais sur Mare

Réunion du Comité syndical : Vendredi 11 Avril 2025, 14h00 salle de l'ancienne école à Magalas

Mise en ligne du site Internet : Mise en ligne du site Internet : <https://www.si-mare-libron.fr/>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
MARE & LIBRON

ACCUEIL SYNDICAT PRATIQUE CONTACT

URGENCE

PROCHAINE COUPEURE  
Aucune à venir

Je déménage ou emménage

J'ai un projet de raccordement

Je paye ma facture

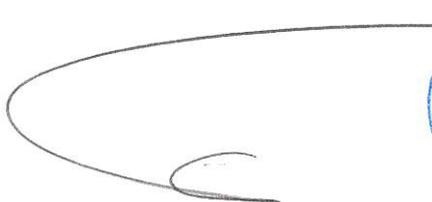
Je relève mon compteur

### Le SI Mare et Libron

Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron est un syndicat mixte fermé qui exerce 2 compétences, **eau potable** (production, protection, traitement, adduction et distribution) et **assainissement collectif** (contrôle des raccordements, collecte, transport, épuration des eaux usées), sur **16 communes** :

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 14/03/2025

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc FALIP.



Le secrétaire de séance, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat,  
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE



